N° E22000097/31

**RAPPORT D’ENQUETE PUBLIQUE**

 **Relative au projet de création d’un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Montricoux**

**COMMUNE DE MONTRICOUX**

**II.CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête publique du 3 novembre 2022 au 5 décembre 2022**

Commissaire enquêteur : Philippe BON

**SOMMAIRE**

**CHAPITRE 1. RAPPEL DU CONTEXTE DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

**1.2 Rappel du projet général**

**1.3 Rappel du cadre légal et administratif**

**CHAPITRE 2. PRESENTATION ET ANALYSE DU PROJET SOUMIS A L’ENQUETE PUBLIQUE**

**2.1 Analyse du dossier**

**2.2 Avis sur l’opportunité du projet de classement au titre du SPR**

**2.3 Avis dur le projet de création d’un SPR présenté par le cabinet d’architecture**

**2.4 Bilan avantages-inconvénients du projet**

**CHAPITRE 3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

**3 .1 Réunions préalables à l’enquête publique**

**3.2. Information du public**

**3.3. Publicité légale**

**3.4. Affichage arrêté de l’enquête publique**

 **3.5. Climat de l’enquête publique**

**CHAPITRE 4. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC**

**4.1. Observation contenue dans le registre d’enquête publique**

**4.2. Avis du commissaire enquêteur**

**CHAPITRE 5. CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETE**

 **CHAPITRE 1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

**1.2. Rappel du projet général**

 L’enquête publique porte sur le projet de création d’un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Montricoux. La demande est présentée par le PETR Midi-Quercy.

 En effet, la commune de Montricoux sollicite la création d’un SPR afin d’apporter les outils de connaissance et de règlementation permettant d’assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur de son patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

 L’Etat accompagne la création du SPR. La Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Occitanie (DRAC Occitanie) et l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine du Tarn et Garonne (UDAP) apportent un appui technique.

 L’enquête publique est ouverte et organisée par la Préfecture de Tarn et Garonne, responsable de la procédure.

 **1.3 Rappel du cadre légal et administratif de l’enquête publiq****ue**

 Cette enquête publique est conduite en application des délibérations et décisions suivantes :

* Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montricoux en date du 27 juin 2018 par laquelle la commune, compétente en matière de plan local d’urbanisme (PLU) s’engage à présenter un projet de création d’un SPR qui en délègue la maîtrise d’ouvrage au PETR du Pays Midi-Quercy,
* Délibération en date du 15 juillet 2021 par laquelle la commune de Montricoux, compétente en matière de PLU a arrêté le projet de périmètre du SPR,
* Avis favorable au projet de classement du SPR de la commune de Montricoux sur la base du périmètre proposé donné par la Commission Nationale du Patrimoine et de l’Architecture (CMPA) en date du 17 mars 2022,
* Demande de mise à enquête publique émise par la DRAC Occitanie en date du 23 mai 2022 adressée au Préfet de Tarn et Garonne,
* Arrêté préfectoral prescrivant l’ouverture de l’enquête publique en date du 22 septembre 2022,
* Lettre du Préfet de Tarn et Garonne au Maire de Montricoux

**CHAPITRE 2. PRESENTATION ET ANALYSE DU PROJET SOUMIS A L’ENQUETE PUBLIQUE**

**2.1 Analyse du dossier**

 Le dossier de présentation est à même de donner au public les informations de base concernant le projet de délimitation du SPR. Il comprend :

* Partie 1 : Atlas des patrimoines

 Ce document détaille les protections au titre des monuments historiques : l’Eglise Saint Pierre classée et le donjon de Montricoux inscrit au titre des monuments historiques.

 Il comprend aussi deux sites inscrits révélateurs du patrimoine paysager, urbain et architectural : le village de Montricoux et le site des Gorges de l’Aveyron et de la Vallée de la Vère. Il comprend enfin les protections au titre des sites archéologiques : une zone de présomption archéologique sur le bourg médiéval de Montricoux.

* Partie 2 : territoire communal

 Ce document étudie le territoire géologique, les entités paysagères, l’occupation humaine et le peuplement. Ce document est largement illustré de photos, cartes facilement lisibles.

* Partie 3 : l’inscription dans le site

 Ce document détaille la topographie de Montricoux et des environs grâce à un certain nombre de photos qui permettent de prendre en compte les différentes vues sur le village et les vues depuis le village sur le paysage.

* Partie 4 : le bourg de Montricoux

 Ce document détaille l’histoire du bourg du Moyen Age à nos jours en mettant l’accent sur les différentes évolutions de l’architecture et de l’urbanisme des maisons à pans de bois du XVè et du XVIè siècle en passant par la transformation de ces maisons au XVIIè siècle. Il est fait mention enfin des évolutions de l’architecture au XIXè siècle. Une partie du document expose la qualité des intérieurs des maisons (peintures, fresques) dans les 18 maisons visitées.

 Chaque évolution de l’architecture, chaque rupture et les évolutions architecturales font l’objet d’un paragraphe individualisé et iconographié qui rend la lecture aisée pour le public.

**Conclusion et avis du commissaire enquêteur**

 Chaque partie du dossier présente clairement et qualitativement les différentes thématiques pour un lecteur non averti. Ce rapport de présentation très synthétique permet la compréhension du projet de SPR et permet également une meilleure compréhension des enjeux. Le diagnostic territorial, historique et paysager est facile à appréhender grâce à une présentation cartographique et photographique de qualité.

 Le rapport de présentation en s’appuyant sur le diagnostic présente les arguments qui justifient l’intérêt public à ce SPR. Il identifie tous les enjeux patrimoniaux desquels découleront les limites du SPR et il indique l’orientation vers un document de gestion. Ce dossier complet et conforme à la règlementation est le reflet d’un travail de fond conduit pour la détermination du périmètre du SPR.

 Je considère que les éléments essentiels à la compréhension des enjeux de la justification et de la délimitation du SPR de Montricoux, de même que la définition et la traduction graphique du projet de périmètre de SPR soumis à enquête se trouvent sérieusement traités dans le dossier garantissant ainsi au public le droit à une information de qualité.

 Le dossier de présentation du périmètre du SPR élaboré par l’atelier d’architecture Rémi Papillault et Marion Sartre est extrêmement clair et permet de donner au public les informations de base pour la compréhension du projet d’enquête.

**2.2. Avis sur l’opportunité du projet de classement au titre du SPR**

L’objectif principal de la procédure de classement en SPR est bien la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Cette procédure a également pour objectif de contribuer à promouvoir et à encadrer le développement urbain, bâti (constructions neuves ou réhabilitées) ou non bâti (places publiques, jardins, voieries) en harmonie avec le patrimoine historique ou architectural existant.

 Le classement au titre de Site Patrimonial Remarquable constitue une servitude d’utilité publique régie par le code du patrimoine. Cette servitude qui affecte le droit d’utilisation des sols en soumettant à autorisation préalable de l’architecte des Bâtiments de France tout projet de construction est instituée dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

 Les différentes étapes conduisant à la mise en place du SPR ont été respectées dans la mesure où elles prennent en considération les objectifs de la commune, de la communauté de communes

 La mise en place de ce SPR permet ainsi de rationaliser et de simplifier la gestion d’une zone où se trouve un monument classé au titre des monuments historiques et un monument inscrit. La future mise en place d’un règlement pour cette zone permettra de rendre plus intelligibles les règles applicables pour tous les bâtiments.

 La démarche m’apparaît parfaitement légitime et riche de potentialité pour dynamiser le maintien en bon état des maisons du bourg de Montricoux par des avantages fiscaux octroyés pour la rénovation. L’accueil de résidents temporaires et de touristes permettra de maintenir une activité économique dynamique sur le périmètre du SPR. La question de la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager apparaît donc comme légitime pour assurer une cohérence et un équilibre entre développement urbain et protection patrimoniale.

**2.3 Avis sur le projet de SPR proposé par l’atelier d’architecture Rémi Papillault**

 J’observe d’abord que le projet de périmètre a été élaboré en concertation étroite entre la commune, la communauté de communes Quercy-Rouergue et Gorges de l’Aveyron sous le contrôle scientifique et technique de l’Unité départementale de l’architecte et du patrimoine (UDAP) et de l’architecte des bâtiments de France Philippe Gisclard, de la DRAC Occitanie et de la mission Inventaire du patrimoine portée par le PTR pour ce qui relève du patrimoine architectural bâti et de la DREAL pour l’étude paysagère .

 A mon sens, le projet de périmètre du SPR de l’atelier d’architecture Rémi Papillault est pertinent car il propose une emprise de SPR centrée sur le bourg de Montricoux, dans la mesure où le PLU de Montricoux de 2007 révisé en 2011 et modifié en 2013, assure la protection des paysages identifiés comme espaces agricoles ou naturels et espaces boisés.

 De plus, à partir des études de diagnostic qui ont permis d’identifier les caractéristiques du patrimoine paysager, urbain, architectural et archéologique de la commune, le cabinet d’architecture propose un périmètre cohérent qui s’appuie sur limites claires visibles comprenant :

* L’écrin topographique et paysager autour du centre bourg,
* Les jardins le long de l’Aveyron,
* Les premiers champs et prairies qui ouvrent des vues sur le village : la vue depuis la vieille route de Bruniquel depuis le chemin de la Lande et depuis le chemin de la Bauze
* Le château, sa chapelle et son parc au centre de la ville et du paysage,
* La cité médiévale avec son plan d’origine et l’extension urbaine du Barry et comprenant les restes des murs et tours du rempart,
* L’ensemble exceptionnel de maisons à pans de bois,
* L’architecture civile maçonnée sur les extensions des XVIIIè et XIXè siècles.

 En outre, la proposition d’emprise du SPR prend bien en compte les deux sites inscrits qui touchent le bourg : le village de Montricoux (arrêté du 24 octobre 1969) complètement pris dans le projet de SPR et celui des Gorges de l’Aveyron et de la Vère (arrêté du 19 février 1985) dans la mesure où ils sont englobés dans le périmètre.

 Compte tenu du fait que les périmètres de protection de 500 m de rayon des monuments historiques débordent de la délimitation envisagée, il est proposé de créer des Périmètres Délimités des Abords. Ces projets de PDA seront menés par l’UDAP du Tarn et Garonne sous la direction de l’architecte des Bâtiments de France.

 S’agissant de l’outil règlementaire et à la suite des visites d’une sélection de maisons appartenant à des époques de constructions différents, l’atelier d’architecture propose de retenir la procédure de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour la cité médiévale entourée d’un Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine (PVAP).

 La proposition de SPR qui retient trois zones la cité médiévale avec un PSMV, la zone des faubourgs du XIX è siècle avec un PVAP et la zone de l’écrin paysager formé par les paysages ripisylves de la rivière et des prairies et champs est donc pour moi pertinente

 Au vu de ces éléments, il ressort que le périmètre concerné par le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables remplit les critères prévus par le code du patrimoine et notamment son article L 631-1 et que ce classement est l’outil juridique le plus à même d’en permettre la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du bourg de Montricoux.

**2.4 Bilan avantages - inconvénients du projet de création du SPR de Montricoux**

 **Les avantages ou les éléments identifiés comme positifs** :

 Ce projet de SPR va permettre à la commune de Montricoux de protéger et de mettre en valeur le patrimoine historique, urbain et paysager de la commune et de placer le patrimoine au cœur de la dynamique de revitalisation du centre bourg. La commune affiche ainsi sa volonté politique de valoriser et de protéger son patrimoine architectural,

 La création du SPR permet également de sensibiliser les habitants sur la valeur et la richesse du bâti dans le bourg,

 Ce projet va dans le sens de la démarche de la commune qui souhaite développer et structurer le tourisme qui est un enjeu majeur pour l’économie locale

 Il va permettre d’assurer également un développement urbain en harmonie avec le patrimoine existant,

 Il va contribuer à améliorer la qualité des espaces publics,

 Le classement SPR s’accompagnera selon les cas d’avantages fiscaux et de subventions pour les travaux pour inciter les propriétaires à effectuer des travaux de maintien en bon état (Fiscalité Malraux, dispositif Fondation du Patrimoine, subventions de la commune)

 La commune de Montricoux pourra enfin utiliser le logo » Site Patrimonial Remarquable » sur les documents de communication et de signalitique.

**Les inconvénients ou les éléments identifiés comme négatifs :**

 Ce dispositif de SPR constitue en quelque sorte une atteinte au droit de propriété avec la mise en place d’une servitude d’utilité publique,

 Ce dispositif est susceptible également d’engendrer des contraintes sur le choix des matériaux et des couleurs avec d’éventuelles répercussions financières liées à l’emploi de certains matériaux pour les propriétaires

 Les porteurs de projet peuvent être inquiets en raison des obligations à respecter lors de la rénovation des immeubles,

 Les porteurs de projet peuvent être également inquiets en raison des coûts induits par les exigences constructives.

 La création du SPR demandera aux élus de faire des choix de l’outil de gestion le plus adapté à mettre en place en matière de coût notamment le reste à charge pour la collectivité.

**Conclusion**

 Au vu de ce bilan et malgré quelques craintes et contraintes qui pourraient être engendrées par la création du SPR et qui peuvent être perçues comme une certaine atteinte au droit de propriété, ce classement au titre de SPR sera une réelle opportunité pour Montricoux d’afficher une réelle volonté politique à la fois de valorisation et de protection du patrimoine architectural du village.

 Par ailleurs, une communication et une information de la population devra à mon sens être instaurée pour rassurer les habitants sur les obligations et les contraintes à respecter en cas de rénovation.

 Au vu de ces éléments, il ressort que le périmètre concerné par le projet de création du SPR de Montricoux remplit les critères prévus par le code du patrimoine et notamment son article L 631-1 et que ce classement est l’outil juridique le plus à même d’en permettre la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.

 **CHAPITRE 3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE**

**3.1 Réunions préalables à l’enquête**

**3.1.1 Réunion en préfecture**

 Une première réunion de travail s’est tenue dans les locaux de la Préfecture le 6 septembre 2022 en vue de présenter les quatre enquêtes publiques relatives aux SPR des communes de Saint-Antonin Noble Val, Caylus, Montricoux et Bruniquel.

 Cette réunion a été organisée par Monsieur Stéphane Rondeau, de la mission des politiques gouvernementales à la Préfecture. Ont assisté à cette réunion, Madame Sandrine Pradier, chef de projet service inventaire du patrimoine et habitat, Monsieur Philippe Gisclard, architecte des Monuments historiques ainsi que les deux commissaires enquêteurs désignés pour ces enquêtes.

 La réunion a permis de mettre au point les différentes modalités d’organisation de ces enquêtes publiques.

**3.1.2 Réunion publique**

 Le PETR du Pays Midi Quercy qui assure la maîtrise d’ouvrage déléguée de l’étude de délimitation du site de SPR de Montricoux, et la commune de Montricoux ont invité les habitants à une réunion publique d’information le jeudi 13 octobre à 19h à la Mairie de Montricoux. L’atelier d’architecture Rémi Papillault a présenté le projet permettant au public composé d’environ une vingtaine de personnes, de prendre connaissance du dossier par la projection d’un diaporama. Le public a pu consulter les panneaux d’exposition et poser un certain nombre de questions portant notamment sur les contraintes induites par le projet en cas de rénovation ou de restauration des maisons. L’architecte des Bâtiments de France Philippe Gisclard a pu répondre avec précision à toutes ces questions.

 **3.2. Organisation de l’enquête publique et des permanences en mairie.**

 L’enquête publique d’une durée de 33 jours s’est déroulée du 3 novembre 2022 à 14h au 5 décembre 2022 à 12h sur le territoire de la commune de Montricoux

 Le Commissaire Enquêteur a tenu les permanences suivantes à la Mairie de Montricoux.

* Le jeudi 3 novembre 2022 de 9 h à 12 H
* Le samedi 19 novembre 2022 de 9h à 12h,
* Le jeudi 24 novembre 2022 de 14 H à 17 H
* Le lundi 5 décembre 2022 de 14 H à 17 h

 Pendant la période d’enquête un dossier d’enquête publique complet ainsi que le registre destiné à recueillir les observations du public, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ont pu être consultés par le public à la Mairie de Bruniquel aux horaires habituels d’ouverture de la Mairie à savoir les lundi et jeudi de 8 H 30 à 17 H 30, les mardi et vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 ET LE SAMEDI DE 9 H 0 12 H ;

 Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre- propositions sur le registre d’enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier postal à l’adresse de la mairie de Bruniquel : 4 rue de la Fraternité 82800 Bruniquel Ces observations devront être adressées au plus tard le 5 décembre 2022 à 12h.

 Le public a par ailleurs pu consulter le dossier d’enquête sur le site internet des services de l’Etat et y adresser ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article » : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>

 Le public a pu également adresser ses observations par courriel à l’adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

 Le dossier d’enquête a été également consultable en version informatique à la Mairie de Montricoux.

 **3.4 Publicité légale**

 L’arrêté du maire prescrivant l’enquête publique a fait l’objet de deux publications dans les journaux suivants :

* La Dépêche du Midi le 12 octobre 2022 et le 7 novembre 2022
* Le Petit Journal le 14 octobre 2022 et le 8 novembre 2022

 L’avis d’enquête publique a été inséré quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par la Préfecture de Tarn et Garonne et aux frais de la DRAC Occitanie dans la Dépêche du Midi et le Petit Journal.

 **3.4 Affichage de l’avis d’enquête publique sur le panneau administratif de la Commune de Montricoux**

 L’arrêté d’avis d’enquête publique a été affiché par les soins de la Mairie de Montricoux quinze jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête soit au plus tard le 18 octobre 2022 et pendant toute la durée de l’enquête aux emplacements habituels d’affichage municipal et éventuellement par tout autre procédé. L’affichage a été contrôlé par le Commissaire Enquêteur lors de sa permanence de l’enquête publique du jeudi 3 novembre 2022.

 Il a également été procédé par les soins du PETR du Pays Midi-Quercy à l’affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l’opération et visible de la voie publique.

 L’avis d’enquête a été également publié sur le site internet des services de l’État dans le Tarn et Garonne.

**3.5 Climat général de l’enquête publique.**

 L’enquête publique s’est déroulée conformément aux prescriptions réglementaires. Le dossier et le registre d’enquête publique ont bien été mis à la disposition du public aux heures d’ouverture des services de la mairie.

 Le Commissaire Enquêteur a pu tenir ses permanences dans la salle de la mairie mise à sa disposition.

 Le Commissaire Enquêteur confirme que le dossier soumis à l’enquête publique était complet dans sa forme réglementaire et qu’il était accessible au public.

**3.6 Clôture et formalités de fin d’enquête publique**

 L’enquête publique a été close le 5 décembre à 17 H. Le registre a été fermé et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

 Le commissaire enquêteur a adressé dans les huit jours suivant la clôture de l’enquête à savoir le 12 décembre 2022 le procès- verbal des remarques ou observations contenues dans le registre d’enquête publique conformément à la réglementation. Le PETR Midi-Quercy adressé au commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations et aux remarques du public le 9 janvier 2023.

 **CHAPITRE 4 OBSERVATION RECUEILLIE AU COURS DE L’ENQUETE**

**4.1 Observation contenue dans le registre d’enquête publique**

 Au total, une seuleobservation a été enregistrée dans le registre d’enquête publique à l’occasion de ma permanence du 25 novembre 2022

**Entretien avec Madame Gabrielle Tobias**

 Madame Gabrielle Tobias est propriétaire de la maison répertoriée dans le livret de l’atelier d’architecture Rémi Papillault pages 52 et 53. Elle indique qu’elle est venue s’informer sur ce projet de valorisation du patrimoine. Elle ajoute que le petit village de Montricoux semble « désuet » par rapport à Bruniquel ou à Penne. Selon elle, les maisons à pans de bois de Montricoux ne se trouvent nulle part ailleurs dans les cinq SPR. Elle espère que d’autres « secrets » de Montricoux seront découverts, exploités et mis en valeur.

 La démarche est intéressante pour Madame Tobias mais elle pose le problème des façades crépies et demande si elles pourront être décrépies pour faire ressortir les colombages.

**Réponse de Sandrine Pradier PETR Midi-Quercy**

 Le remplissage ainsi que les bois de structure des pans de bois ont souvent été protégés et recouverts par un enduit de terre puis de chaux de sable. Des encoches à l’herminette sur le bois en permettaient l’accroche. L’enduit lissé pouvait recevoir u décor peint. Cet enduit protège le remplissage du pan-de-bois souvent constitué de torchis. Dans les maisons les plus soignées, l’encadrement des baies était sculpté de motifs en saillie. Les abouts de solives et les sablières de chambrée pouvaient aussi s’orner de motifs sculptés. Dans de rares cas, par exemple avec un remplissage de brique dessinant des motifs, ces pans-de-bois pouvaient être destinés à être apparents.

 Dans le cadre du règlement du SPR qui sera établi dans un second temps, les enduits de façades seront analysés et feront l’objet d’une réflexion au cas par cas autant que possible.

**Réponse de l’UDAP 82**

Pour l’UDAP 82, il n’y a rien à rajouter à la réponse du PETR Midi-Quercy.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

 La réponse du PETR Midi-Quercy à Madame Tobias contient tous les éléments concernant le traitement des façades. Une réponse appropriée à chaque cas dont la situation de la façade de Madame Tobias sera donc apportée à l’occasion de la rédaction du règlement du SPR.

**Avis du commissaire enquêteur**

 L’enquête publique relative au projet de création d’un SPR sur le territoire de la commune de Montricoux n’a pas suscité une forte mobilisation du public dans la mesure où une seule observation a été portée sur le registre d’enquête publique. Il est clair que la réunion publique du 13 octobre 2022 a permis au public intéressé de prendre connaissance du projet et de recevoir des explications de la part du maître d’ouvrage, du cabinet d’architecture et de l’architecte des bâtiments de France.

**CHAPITRE 5. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

 Considérant que les éléments essentiels à la compréhension des enjeux de la justification et de la délimitation du site patrimonial remarquable de Montricoux ainsi que la définition et la traduction graphique du projet de périmètre de SPR soumis à enquête ont été sérieusement traitées dans le dossier garantissant ainsi au public le droit à une information de qualité.

 Après avoir étudié le rapport de présentation préalable au projet de création d’un Site Patrimonial remarquable (SPR) proposé par l’atelier d’Architecture Rémi Papillault-Marion Sartre, après avoir visité le bourg de Montricoux et les environs et analysé une observation du public émise pendant l’enquête,

 Après avoir pris en compte l’avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de son argumentaire, je considère que le patrimoine du bourg de Montricoux possède les qualités historiques, architecturales, urbaines et paysagères correspondant en tous points aux critères prévalant à un classement de SPR,

 Après avoir pris en compte que l’enjeu de la création de ce SPR répond à une volonté clairement affirmée de la commune de Montricoux de réhabiliter, de protéger et de mettre en valeur son patrimoine et que cet objectif est mis en œuvre dans le but de pouvoir assurer une croissance harmonieuse de la commune,

 Après avoir pris en compte que ce classement participera avec la mise en place du document de gestion réglementaire qui suivra à une croissance urbaine bien maîtrisée qualitativement en protégeant et en mettant en valeur le patrimoine existant,

 Considérant que le projet de délimitation est cohérent en termes de protection du bâti architectural et de l’écrin paysager,

 Considérant que les zones proposées dans l’insertion du SPR restent sous la règlementation en vigueur protégeant les monuments historiques et le Périmètre Délimité et qu’elles restent donc soumises à l’avis formel de l’architecte des Bâtiments de France.

 Considérant que la Commission Nationale du patrimoine et de l’Architecture (CNPA) a donné le 17 mars 2022 un avis favorable au projet de classement du SPR de Montricoux sur la base du périmètre proposé,

 En conséquence, j’émets un avis **FAVORABLE** au projet de création d’un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Montricoux sans aucune réserve ni recommandation.

Fait à Castelsarrasin le 9 janvier 2023

Le commissaire enquêteur Philippe BON